Le 22 mars 2016

Commission des normes, de l’équité,

de la santé et de la sécurité du travail

200 chemin Ste-Foy, 4e étage

Québec (Québec)

G1R 6A1

**Objet : Plainte en vertu de l’article 100, al. 1 et l’article 101 de la Loi sur l’équité salariale concernant l’évaluation du maintien de l’équité salariale réalisée par le Conseil du trésor pour le personnel salarié des secteurs de l’éducation et de la santé et des services sociaux**

Madame, Monsieur,

Le gouvernement du Québec a réalisé seul le maintien de l’équité salariale et a effectué le 1er affichage des résultats dans les milieux de travail du 21 décembre 2015 au 19 février 2016. Il a produit le 2e affichage, le 21 mars 2016 en précisant qu’aucun changement n’aurait lieu pour mon titre d’emploi de Cliquez ici et tapez votre texte.

L’évaluation du maintien de l’équité salariale n’a pas été réalisée conformément à la Loi.Par la présente, je porte plainteen vertu de l’article 100 al. 1 et 101 de la Loi sur l’équité salariale.

Plus particulièrement et sans limiter ce qui précède, l’évaluation du Conseil du trésor n’est pas juste et équitable, compte tenu des changements survenus dans mon emploi tels que Cliquez ici et tapez votre texte depuis la réalisation du maintien de l’équité salariale en 2010 et qui n’ont pas été pris en considération.

Je demande à la Commission d’intervenir dans ce dossier. Des informations détaillées vous seront transmises à votre demande. Pour toute information concernant ma plainte, vous pouvez me joindre au numéro suivant ou à l’adresse courriel suivante Cliquez ici et tapez votre texte.

Sachant l’intérêt que vous porterez à ma plainte et dans l’attente de votre réponse, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

*Signature*

c.c. Karen Harnois, CSQ-Québec

 Nathalie St-Georges, CSQ-Montréal